
Projet de décret, présenté par le représentant Barère, relatif à la création de 12 comités et aux commissions exécutives, en annexe de la séance du 14 thermidor an II (1 août 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Projet de décret, présenté par le représentant Barère, relatif à la création de 12 comités et aux commissions exécutives, en annexe de la séance du 14 thermidor an II (1 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 33;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22516_t1_0033_0000_2

Fichier pdf généré le 09/07/2021

composé d'un nombre assez considérable pour pouvoir fournir au moins 7 membres à chaque section de ce comité.

Les relations extérieures ont paru depuis longtemps à la Convention ne pas mériter des opérations différentes de celles du gouvernement auquel elles se rattachent d'une manière bien naturelle.

Vous le savez, citoyens, depuis la coalition des tyrans, depuis la guerre que la république leur fait avec tant de succès, nos ambassadeurs sont des armées, et nos moyens diplomatiques des canons, des baïonnettes et des poudres. L'agence consulaire peut se faire facilement par un chef exécutif. Les relations avec les nations neutres sont plus économiques et commerciales que politiques. La bravoure des républicains a changé la diplomatie de l'Europe. L'art mensonger et brillant des plénipotentiaires ne peut convenir qu'à des monarchies; et les prêtres de la diplomatie ne peuvent pas plus exister chez nous que les prêtres du fanatisme.

Les décrets de l'opinion nationale sont prononcés pour la liberté et l'égalité. La révolution française entraînera dans sa marche impétueuse et terrible la révolution de toute l'Europe. L'ancien équilibre des forces et des alliances, cette fameuse balance, ce charlatanisme politique, est rompu. Un nouvel ordre de rapports et d'intérêts va se former par les succès de la guerre.

Telles sont les vues que les comités réunis ont cru devoir présenter aujourd'hui à la Convention nationale, pour qu'elle reprenne toute sa dignité, et qu'elle ressaisisse invariablement ses droits, pour donner au mouvement révolutionnaire l'activité utile et l'énergie nécessaire. Plus les machines du gouvernement sont simples, plus elles sont faciles à manier, plus leurs résultats sont sûrs, moins leur danger est grand.

Vous n'oublierez pas assurément, en réorganisant le gouvernement, qu'il est, par vos décrets, révolutionnaire jusqu'à la paix. Le peuple qui y voit son salut, les citoyens la fin de leurs peines, et les armées la caution de leurs triomphes, ne pourront pas oublier l'existence de ce gouvernement intermédiaire entre la révolution et la constitution, et qui nous assure la jouissance de tous les biens qui doivent en dériver.

En vain des malveillants du dehors voudraient faire retourner en arrière ou suspendre, ou ralentir la marche du gouvernement révolutionnaire; le peuple y verrait, comme la Convention, des malheurs inévitables et des dangers pour la liberté; c'est en vain qu'on voudrait détruire le principe même de son activité en la modifiant. La révolution peut être comparée à une plante dont on ne peut arrêter la végétation sans la faire périr; et nous avons tous juré que la liberté est impérissable chez les Français.

Voici le projet de décret :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport des comités de salut public et de sûreté générale, décrète :

Art. 1^{er}. Il y aura 12 comités de la Convention nationale, dont les travaux seront relatifs aux opérations des commissions exécutives, et dont

la nomenclature suit :

1. — Comité des administrations civiles, police et tribunaux.
2. — De l'instruction publique.
3. — De l'agriculture et des arts.
4. — De commerce et des approvisionnements.
5. — Des travaux publics.
6. — Des transports, postes et messageries.
7. — De l'organisation et du mouvement des armées de terre.
8. — De la marine et des colonies.
9. — Des armes, poudres et exploitation des mines.
10. — Des finances.
11. — Des archives, décrets et procès-verbaux.
12. — Des inspecteurs du palais national.

Art. II. Chacun de ces comités s'occupera particulièrement de la législation, du complément et du perfectionnement des lois relatives aux attributions de chacune des commissions.

Art. III. Les mesures de gouvernement continueront d'être prises par le comité de salut public.

Celles qui concernent la police et la sûreté générale appartiendront au comité de sûreté générale, d'après l'attribution qui lui a été faite par la loi du 14 frimaire.

Art. IV. Tous les membres des comités de la Convention seront nommés par elle, et renouvelés par quart, chaque mois, à compter du jour de leur nomination.

Art. V. Chaque comité sera composé de 12 membres; celui des finances sera de 35 membres.

Art. VI. La commission des revenus nationaux, la trésorerie nationale, le bureau de liquidation, celui de comptabilité, correspondront avec le même comité, qui portera le nom de comité des finances. Il y aura une section pour les assignats-monnaie.

Art. VII. Il sera procédé successivement à la nomination des membres des 12 comités, ainsi qu'à la nomination des commissaires et des adjoints de toutes les commissions nationales exécutives.

La Convention ordonne l'impression du rapport et l'ajournement du projet de décret.

[BARÈRE : Hier on a témoigné des inquiétudes à la Convention de l'établissement de Meudon, relatif à l'artillerie, qui est sous la surveillance immédiate du comité de salut public, d'après nos décrets. Autant cette sollicitude est respectable venant des bons citoyens, autant il seroit dangereux de céder aux insinuations des malveillants qui tendent à ébranler la confiance, et à faire avorter les préparatifs de la guerre contre les tyrans étrangers. Ce n'est pas la première fois que les malveillants ont usé de ce moyen. Le comité de salut public les déjoua il y a quelques mois, par une proclamation qui fut sentie de tous les patriotes. La Convention a d'ailleurs rendu solennellement justice au dévouement civique des habitans de Meudon, qui se portèrent avec le plus grand zèle à faire les ouvrages nécessaires à l'établisse-